

N° CP 10<sup>e</sup>/41-06  
Séance du 10

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES  
ET DES ASSOCIATIONS**

**7<sup>EME</sup> PROGRAMMATION 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2006/I-10è/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU La délibération n° 2000/I-502/7 du Conseil Général du 18 décembre 2001 relative à la procédure spécifique d'instruction des dossiers formulant une demande de cofinancement départemental et européen,
- VU La délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Arrête la 7<sup>ème</sup> programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2006 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 560 738 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
  - 542 593 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
  - 18 145 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER